

RÉSOLUTION N° SE-CM/CAMES/2022-002

PORTANT ADOPTION DE LA DIRECTIVE N° 01/2022/CM/CAMES RELATIVE A L' ASSURANCE QUALITÉ ET L' ACCRÉDITATION DANS L' ESPACE CAMES

Le Conseil des Ministres du CAMES, en sa 1ère session extraordinaire de l'année, tenue par visioconférence le 10 juin 2022,

- **VU** la Convention portant Statut du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement supérieur et la Recherche (CAMES), modifiée ;
- **VU** la Déclaration de Bangui du 16 avril 2008 sur l'Assurance Qualité dans l'Enseignement supérieur (25e SO/CM/2008) ;
- **VU** la Décision du Conseil des Ministres n° 11/2012 du 20 avril 2012 portant création du Programme Assurance Qualité ;
- **VU** l'axe IV du Plan stratégique de développement du CAMES insistant sur le renforcement de la démarche qualité dans l'ensemble des activités et programmes du CAMES ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche des pays membres ;
- **VU** la Déclaration des Chefs d'États et de Gouvernement du CAMES, lors de la cérémonie officielle de clôture du 50^e anniversaire du CAMES, le 1^{er} juin 2018 ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les États membres et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche à se doter de système de management par la Qualité et de renforcer l'Assurance qualité et l'Accréditation dans les États membres ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de concevoir un cadre harmonisé pour le développement de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation dans l'espace CAMES en vue de favoriser la mobilité dans l'espace CAMES et à l'international ;
- **CONSTATANT** l'insuffisance des capacités et moyens structurels des instances de réglementation de la formation, de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation des institutions et programmes d'enseignement supérieur et programmes de recherche dans les États membres du CAMES ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'encourager les États membres et les institutions d'enseignement supérieur et de recherche à se doter de système de management par la Qualité ;
- **CONSCIENT** des enjeux de l'Assurance Qualité et de l'Accréditation pour l'espace CAMES ;
- **SUR** proposition du Comité des Experts,

DECIDE :

Article premier : La Directive n° 01/2022/CM/CAMES relative au mécanisme régional d'assurance qualité et d'accréditation dans l'espace CAMES, annexée à la présente Résolution, est adoptée.

Article 2 : Le Secrétaire Général du CAMES est chargé de l'application et de l'exécution de la présente Résolution qui entre en vigueur dès sa signature et sera publiée au Journal Officiel du CAMES.

Fait à Ouagadougou, le 10 juin 2022

Pour le Conseil,
Le Président en exercice



Monsieur MUHINDO NZANZO BUTONDO
Ministre de l'Enseignement Supérieur et
Universitaire
République Démocratique du Congo